



Arrêté Municipal

Date : 17/04/2025

Arrêté numéro : AM.3.2025.4
Thème : Institutionnel

Type d'arrêté : temporaire
Date de validité : 15/05/2025

Date de transmission à la Préfecture :
17/04/2025
Date d'affichage : 17/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE PROVISOIRE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) – CENTRE DE LOISIRS
Abroge et remplace l'arrêté n°AM.1.2025.4 en date du 09/04/2025

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10/10/2013 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Haute-Garonne
Vu l'avis favorable en date du 08/04/2025 de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur
Vu l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile en date du 03/04/2025.
Vu l'avis favorable émis par le SDIS suite à la visite avant ouverture en date du 09/04/2025
Vu l'avis favorable du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en date du 10/04/2025
Considérant la présentation à venir le 06/05/2025 lors de la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les ERP et les IGH du permis de construire modificatif PC03159222W0008M02 - AT0315922500001 et de l'avis favorable émis suite à la visite avant ouverture du 09/04/2025

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement « Centre de loisirs » de type R et de 5e catégorie sis 3 bis rue de la Plaine est autorisé provisoirement à ouvrir au public à compter du 14/04/2025. L'établissement fera l'objet d'un arrêté d'ouverture définitif suite à l'examen du dossier par la sous-commission prévue le 06/05/2025.

Article 2 : L'exploitant (la commune) est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie et à Monsieur le Chef de groupement prévention.

Jean-Louis MOIGN
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Tanguy ENAUD

